



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **2023-041**

Séance du Lundi 6 novembre 2023		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombres de suffrages exprimés
15	11	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
L'an deux mil vingt-trois, lundi six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire		
Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A.,		
Représentées : Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F., Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L.		
Date de la convocation : 31 octobre 2023		
Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé : Mme WALBRECQ J.,		
Date d'affichage : 31 octobre 2023		
Secrétaire de séance : M. ARMIEL M.		

**N° 2023-041** □ **Création d'un poste de rédacteur territorial**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire de mairie

La création portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'arrêté en date du 24 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de l'Oise fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial par voie de promotion interne, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'un Rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. À ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'ensemble des tâches afférentes au poste unique actuel soit gestion budgétaire, accueil de la population, instruction des dossiers sur les domaines de l'état civil, élections, urbanisme, élaboration des documents administratifs et budgétaires, gestion des affaires générales, ressources humaines.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.



**République Française**  
**Département de l'Oise**  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**7 rue de Paris**

**2023 - 041**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023-041 □ Création d'un poste de rédacteur territorial**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de l'Oise,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **De modifier** et **d'approuver** le tableau des emplois ci-dessous,
- **D'inscrire** au budget primitif les crédits nécessaires,

Filière	Grade/emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35 heures	Oui par un fonctionnaire
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Agent APC	17.50 heures	Oui par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent espaces verts	35 heures	Oui par un fonctionnaire
	Adjoint technique	Agent espaces verts	35 heures	Fonctionnaire en détachement
	Adjoint technique	Agent espaces verts	60 heures/mois	Non en CDI
	Adjoint technique	Agent d'entretien	12 heures	Non en CDD

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 6 novembre 2023

Le Maire, Thierry MICHEL